

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 Novembre 2005 à Liebenswiller

Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le-Haut
- OSER Bernard, Leymen
- MULLER Antoine, Leymen
- DREYER Bernard, Hagenthal-le-Haut
- BLENNER Yollande, Hagenthal le Haut
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- DELMOND Max, Folgensbourg
- SEVERAC Michel, Michelbach-le-Haut
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- STRIBY Frédéric, Michelbach-le-bas
- WOLFHARTH Denise, Michelbach-le-Bas

Assistent :

- MIESCH Frédérique et ROYER Catherine, Agents de développement

I/Approbation du PV du 4 juillet et du 26 septembre 2005

II/ Commission Affaires Financières

- Rectificatif report de l'excédent - Délibération modificative N°4
- Assurance statutaire du personnel
- Modification du plan personnel
- Avenant à la charte de développement local
- Décisions modificatives Budget Principal N°5, 6 et 7
- Décisions modificatives Budget Annexe N° 4 et 5

III/ Commission Environnement -Cadre de vie

- Tarifs redevances Ordures Ménagères 2^{ème} semestre 2005
- Tarifs redevances Ordures Commerciales - 2005
- Réductions Ordures Ménagères
- Dégrèvement
- Action Petit Patrimoine - Attenschwiller

IV/ Commission Services aux Habitants

- Validation de l'Avant projet définitif - Permis de construire Crèche de Ranspach le Bas
- Projet de convention APA
- Présentation du programme d'actions jeunesse 2006 et de l'enquête adolescent

V/ Commission Services aux Communes

- Convention de mise à disposition de l'ouvrier intercommunal

VI/ Divers

Monsieur le Président remercie la municipalité de Liebenswiller d'accueillir le conseil communautaire dans cette nouvelle salle et la félicite pour cette réalisation. Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'attribution d'une subvention

associative. Le conseil donne son accord pour l'ajout de ce point. Il précise également que le projet de convention APA et que le programme d'actions jeunesse 2006 ne seront pas évoqués ce soir, l'état d'avancement de ces dossiers ne le permettant pas.

I. Approbation du PV du Conseil Communautaire du 4 juillet et 26 septembre 2005

Aucune remarque n'étant émise, les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II. Commission Affaires Financières

1. Décision modificative N° 4 Budget Principal 2005

Monsieur le Président expose qu'une erreur de 0.05 € dans un report d'excédent a été commise, et il convient, comme suite à la demande de Monsieur Berardon de rectifier cette erreur par le vote d'une décision modificative.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	-0.05 €	
R 002 : excédent antérieur reporté Fonctionnement		- 0.05 €
	-0.05 €	-0.05 €

2. Assurances statutaires du personnel

OUI l'exposé de Mademoiselle Miesch Frédérique précisant que les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de souscrire pour le compte des collectivités un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs agents. A cette fin, le centre de gestion a lancé une consultation auprès de différents organismes capables de proposer ce service d'assurance.

Vu les résultats de cette consultation et les garanties proposées,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion auprès de l'assureur Groupama Alsace pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

PRECISE que le régime du contrat est la capitalisation et que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

PRECISE que les garanties pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL sont les suivantes :

- Risques : décès, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, disponibilité d'office, mi temps thérapeutique, invalidité pour infirmité de guerre, invalidité temporaire, maternité / adoption, accident ou maladie imputable au service
- Taux : 5.19 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

PRECISE que les garanties pour les agents, stagiaires non affiliés à CNRACL et agents non titulaires de droit public

- Risques : tous les risques
- Taux : 1.42 %
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile

3. Plan du personnel

Melle Miesch Frédérique expose que suite au départ de Melle Wetzel pour la mairie de Guewenheim, il a été procédé au recrutement de Madame Goetschy pour la remplacer. Compte tenu des qualifications et du titre d'adjoint administratif, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en supprimant un poste d'agent au profit d'un poste d'adjoint administratif.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi n°83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'existence d'un poste d'agent administratif au sein de la collectivité et vu les qualifications de Mme Déborah GOETSCHY, titulaire du grade d'adjoint administratif

Le Président propose :

- de supprimer le poste d'agent administratif du plan du personnel de la Communauté de Communes Porte du Sundgau au 30 juin 2005

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2005

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, article 64.11 et 64.13)

LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, :

- de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2005

- de supprimer le poste d'agent administratif à compter du 30 juin 2005

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

- d'autoriser le Président à prendre tout acte y afférent.

4. Charte de Développement

Melle Miesch précise aux membres du conseil que suite au bilan réalisé sur les actions de développement local depuis la signature de la convention de développement local, le conseil général propose la signature d'un avenant en vue de prolonger son aide et son soutien à nos actions jusqu'au 31 décembre 2006.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la convention de développement local signée entre le conseil général du Haut-Rhin et la Communauté de Communes Porte du Sundgau, et notamment son article 7

VU la mise à jour des objectifs et des actions de la convention de développement local

Vu le projet d'avenant proposé par le conseil général du Haut Rhin en vue de prolonger la convention de développement local jusqu'au 31 décembre 2006

LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces utiles

5. Décision modificative N° 6 - Budget principal

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'en vue de solder le droit de tirage, il convient de procéder à certaines régularisations comptables compte tenu des opérations qui sont envisagées par les communes pour solder ces fonds.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement		
D023 : Virement à section de fonctionnement	- 6 000.00 €	
D60633 : Fourniture de voirie	1 000.00 €	
D61523 : Entretien de voies et réseaux	7 000.00 €	
D6218 : Autre personnel extérieur	13 000.00 €	
D 6288 : Autres services	- 3 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	- 10 000.00 €	
D 6572 : subvention équipement personne droit privé	- 2 000.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €
Investissement		
D 23151 : voiries	- 4 000.00 €	
D 23156 : réseau éclairage public	- 2 000.00 €	
R 021 : Virement section fonctionnement		- 6 000.00 €
	- 6 000.00 €	- 6 000.00 €

6. Décision Modificative N7 - Budget principal

Il est exposé que des comptes de travaux pour tiers sont proposés afin de permettre la réalisation des dernières opérations de rénovation du petit patrimoine. Le conseil avait déjà donné son accord sur sa participation financière à la réalisation de ces projets.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement		
D 458126 : Travaux tiers Attenschwiller	1 000.00 €	
D 458127 : Travaux tiers Attenschwiller	300.00 €	
D 458128 : Travaux tiers Hagenthal le bas	3 000.00 €	
D 458129 : Travaux tiers Attenschwiller	1 200.00 €	
R 458226 : Travaux tiers Attenschwiller		1 000.00 €
R 458227 : Travaux tiers Attenschwiller		300.00 €
R 458228 : travaux tiers Hagenthal le bas		3 000.00 €
R 458229 : Travaux tiers Attenschwiller		1 200.00 €
	5 500.00 €	5 500.00 €

7. Décision modificative N° 4 - Budget annexe

Monsieur le Président précise que suite à la création du budget annexe, il convient d'intégrer de manière comptable les installations de la déchetterie au budget.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement		
D2315 : Immos en cours - Installations techniques	36 160.00 €	
R181 : Compte de liaison		36 160.00 €
	36 160.00 €	36 160.00 €

8. Décision modificative N°5 - Budget annexe

Monsieur le Président expose que des modifications sont intervenues dans le règlement des factures TREDI, la subvention de l'agence de l'eau qui était auparavant déduite du montant de la facture doit dorénavant apparaître dans nos budgets (compte : vente de produits résiduels).

Par ailleurs, des crédits sont ajoutés en vue de prendre en compte les frais de publicité liés à la réalisation de l'enquête publique à Michelbach-le-Haut et les réductions consenties au titre de l'exercice aux redevables OM.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement		
D022 : Dépenses imprévues	- 2 500.00 €	
D604 : achat d'études, prestations diverses	6 000.00 €	
D61558 : autres biens mobiliers	- 1 000.00 €	
D6226 : honoraires	1 500.00 €	
D6231 : annonces et insertions	1 000.00 €	
D654 : pertes sur créances irrécouvrables	1 500.00 €	
D673 : Titres annulés (exercice ant)	2 000.00 €	
R703 : Vente de produits résiduels		8500.00 €
	8 500.00 €	8 500.00 €

III. Commission Environnement

1. Tarifs Ordures ménagères - 2^{ème} semestre 2005

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

OUI les explications de Catherine ROYER, Agent de Développement,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères pour le 2^{ème} semestre 2005 comme suit :

	forfait mensuel ménage	part proportionnelle mensuelle	total/semestre
Étudiant	6,44 €	2,06 €	51,00 €
1 personne	6,44 €	4,12 €	63,36 €
2 personnes	6,44 €	8,24 €	88,08 €
3 personnes	6,44 €	12,36 €	112,80 €
4 personnes et +	6,44 €	16,48 €	137,52 €

Résidence secondaire	22,92 €	137,52 €
----------------------	---------	----------

2. Tarifs Ordures Commerciales - année 2005

Monsieur le Vice-Président Fernand Schmitt précise qu'un remaniement des classes a été opéré en vue de simplifier la gestion la facturation des professionnels. Il précise qu'avant l'envoi de la facture, des réunions ont été organisées avec les commerçants pour leur expliquer le nouveau mode de calcul et qu'ils ont été destinataires d'un courrier les informant de la classe et du litrage pour lequel ils allaient être facturés. Très peu d'entre eux ont réagi.

Monsieur Bernard UEBERSCHLAG souhaiterait être sûr que les ménages ne paient pas une partie du traitement des déchets commerciaux. Dans cette optique, les services feront une demande auprès d'Alpha Onyx pour obtenir les tarifs d'un passage par la société avec un camion possédant la pesée embarquée plusieurs fois par an en vue de peser les déchets des commerçants.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

OUI les explications de Catherine ROYER, Agent de Développement,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Bernard Ueberschlag s'abstenant

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures des professionnels pour l'année 2005 comme suit :

<i>Volumes (L/semaine)</i>	<i>Tarifs (€/mois)</i>	<i>Tarifs (€/an)</i>
0-25	5,00 €	60,00 €
26-50	10,00 €	120,00 €
51-200	16,67 €	200,00 €
201-400	33,33 €	400,00 €
401-600	50,00 €	600,00 €
601-800	66,67 €	800,00 €
801-1000	87,50 €	1 050,00 €
1001-1500	120,83 €	1 450,00 €
1500-2000	216,67 €	2 600,00 €
≥ 2001	266,67 €	3 200,00 €

PRECISE que sont redevables tous les professionnels répertoriés au sein de la Communauté de Communes.

3. Réduction OM

ATTENSCHWILLER

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
CHATEAU	Emmanuel	35A, rue de Hésingue	68220	ATTENSCHWILLER	2000- bord23N°56	14,02 €	
BUBENDORF	Robert	48 rue Wilson	68220	ATTENSCHWILLER	2004-bord21N°33	12,00 €	Enfant étudiant
AGORA SA		BP3221	68064	ATTENSCHWILLER	2004-bord21N°33	61,50 €	Vendu à SERGIM
AGORA SA		BP3221	68064	ATTENSCHWILLER	2004-bord21N°33	61,50 €	Vendu à SERGIM
AGORA SA		BP3221	68064	ATTENSCHWILLER	2004-bord21N°33	61,50 €	Vendu à SERGIM
AGORA SA		BP3221	68064	ATTENSCHWILLER	2004-bord10N°17	49,20 €	Vendu à SERGIM
AGORA SA		BP3221	68064	ATTENSCHWILLER	2004-bord10N°17	49,20 €	Vendu à SERGIM
AGORA SA		BP3221	68064	ATTENSCHWILLER	2004-bord10N°17	49,20 €	Vendu à SERGIM

358,12 €							
HAGENTHAL LE BAS							
NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
SCHMITT	Roger	30, rue des prés	68220	HAGENTHAL LE BAS	2004- bord.21 n°33	24,00 €	Départ 1 personne
HOLLINGER	Franck	2, rue des vergers	68220	HAGENTHAL LE BAS	2003- bord21N°71	43,20 €	Départ août 2003
EHRET	Dominique	1, rue de Luppach	68480	BOUXWILLER	2004- bord21n°33	109,50 €	Départ en 2003
FISCHER	Carine	1, rue du Lertzbach	68220	HAGENTHAL LE BAS	2004-bord21n°33	20,50 €	Départ en octobre 2004
						197,20 €	
LEYMEN							
NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
MARCHAL	Philippe	18, rue principale	68220	LEYMEN	2004- bord21 n°33	61,50 €	Départ en 2003
						61,50 €	
MICHELBACH LE BAS							
NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
GAISSER	Serge	9, rue de l'Altenbach	68730	MICHELBACH LE BAS	2004- bord21n°33	24,00 €	Départ de la fille
						24,00 €	
NEUWILLER							
NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
WISSLER-SCHOLLER	Aline	3, rue de Bâle	68220	NEUWILLER	2003-Bord38T139	93,60 €	Facture injustifiée
WISSLER-SCHOLLER	Aline	3, rue de Bâle	68220	NEUWILLER	2003-Bord38T139	93,60 €	Facture injustifiée
FRITZ	Jean-Louis	28B, rue principale	68220	NEUWILLER	2004 bord21 n°33	6,00 €	Départ 1 personne
						193,20 €	

CHARGE le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires

4. Admission en non valeur

Le Président soumet qu'en date du 20 septembre 2005, du 19 septembre 2005, 27 octobre 2005, 20 septembre 2005, et du 10 octobre 2005, le comptable de la trésorerie de St louis, nous expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants et qu'il demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres :

Exercice 1997							
KRAEMER	Samson	20, rue de Folgensbourg		MICHELBACH LE HAUT		108,85 €	
Exercice 1998							
KRAEMER	Samson	20, rue de Folgensbourg		MICHELBACH LE HAUT		124,40 €	
Exercice 1999							
KRAEMER	Samson	20, rue de Folgensbourg		MICHELBACH LE HAUT		124,40 €	
REINHARDT	Roger	Avenue de Souprosse		HAGENTHAL LE BAS		96,96 €	
Exercice 2000							
SOTIN	Luc et Stéphanie	4, rue des frères		MICHELBACH LE BAS		116,17 €	
ASSELOT	Eric	13, rue Charles de Gaulle		ATTENSCHWILLER		66,77 €	
KRAEMER	Samson	20, rue de Folgensbourg		MICHELBACH LE HAUT		140,86 €	
Exercice 2001							
KRAEMER	Samson	20, rue de Folgensbourg		MICHELBACH LE HAUT		174,71 €	
Exercice 2002							
SARL ERWE PRINT		15, rue de Hégenheim		HAGENTAHL LE BAS		22,20 €	
KRAEMER SAMSON		20, rue de Folgensbourg		MICHELBACH LE HAUT		162,00 €	
NYFFENEGER	Beat	Blumenrain 10		4051 BALE SUISSE		198,00 €	

SARL REKA France		8, rue de Folgensbourg	WENTZWILLER	22,20 €
Exercice 2003				
SARL REKA France		8, rue de Folgensbourg	WENTZWILLER	23,40 €
SARL ERWE PRINT		15, rue de Hégenheim	HAGENTHAL LE BAS	23,40 €
NYFFENEGER	Beat	Blumenrain 10	4051 BALE SUISSE	87,36 €
Exercice 2004				
SARL REKA France		8, rue de Folgensbourg	WENTZWILLER	30,60 €
NOIROT	Pascal	9, rue de Hirtzbach	ALTKIRCH	68,40 €
SARL ERWE PRINT		15, rue de Hégenheim	HAGENTHAL LE BAS	30,60 €
			TOTAL :	
				1621.28 €

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non valeur des titres susvisés

CHARGE Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

5. Petit Patrimoine

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la Charte Intercommunale de Développement révisée, adoptée par le Comité Directeur le 25 septembre 2001, et notamment la fiche d'action n°1 "Soutien à de petites opérations de rénovation du petit patrimoine" du programme d'actions 2004 approuvé par le Comité Directeur le 30 mars 2004

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes à prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations de restauration du petit patrimoine suivantes :

- Rénovation de la fontaine d'Attenschwiller pour un montant de 1200 €
- Rénovation d'un monument d'Attenschwiller pour un montant de 1000 €
- Rénovation d'une fontaine d'Attenschwiller pour un montant de 300 €

AUTORISE le Président à signer une convention de financement avec chacune des communes,

CHARGE le Président de régler toutes les formalités nécessaires.

IV. Commission services aux habitants

1. Validation de l'avant projet définitif de Ranspach le bas - Dépôt du permis de construire

- **Vu** la délibération du Comité Directeur du 09/11/2004 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant la création d'une crèche halte garderie suite à la réhabilitation - extension du « Raisin » à Ranspach le Bas
- **Vu** la délibération du 22 avril 2005 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à Fabien Strack
- **Vu** l'avant projet définitif présenté et commenté par Melle Frédérique Miesch, Agent de développement précisant que le coût d'objectif de ce projet est fixé à 725 000 € HT pour les travaux

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Frédéric STRIBY votant contre, Madame Denise WOLFARTH et Monsieur Fernand ROTH s'abstenant

VALIDE l'avant projet définitif de la crèche halte garderie de Ranspach le Bas tel que présenté en séance

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis de construire auprès des instances compétentes

CHARGE Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

Monsieur Striby exprime que depuis le début de ce projet, il a toujours montré son désaccord au motif que notre intercommunalité rurale n'a pas les moyens financiers de payer le fonctionnement d'un deuxième établissement. Il ne remet pas en cause les besoins exprimés par la population mais trouve qu'il aurait été beaucoup plus judicieux de faire un seul équipement central. Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité ne fait que suivre les préconisations du schéma départemental voté par les conseillers généraux. Par ailleurs au moment de la création de Hagenthal le bas, aucune autre disponibilité foncière n'était proposée et qu'il est facile de critiquer maintenant des choix passés. Par ailleurs, l'enquête préliminaire menée auprès des familles ne recensait aucun besoin particulier en la matière. Monsieur le Président souhaiterait que Monsieur le Conseiller Général fasse preuve de constance et lui rappelle qu'il a voté pour le schéma départemental, et que par conséquent il est mal venu de s'opposer à un projet qui répond pleinement aux exigences de ce même schéma.

2. Subvention associative

OUI l'exposé de Monsieur Fernand Schmitt et de Monsieur Xavier Heslouin

VU la délibération du Comité Directeur réuni en séance du 02 octobre 2002 à Hagenthal-le-haut, fixant les règles générales d'attribution de subventions associatives et leur montant,

VU la délibération du Comité directeur réuni en séance du 8 décembre 2003 à Ranspach-le- Bas fixant les règles en matière d'appel à projets associatifs et de soutien à l'équipement des associations

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 28 novembre 2005 ,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE l'octroi d'une subvention à

- Association Mouv and Dance de Michelbach le Haut d'un montant de 740 €
- Association Foyer Club de Ranspach-le- Haut d'un montant de 860 €

CHARGE le Président d'effectuer le paiement des subventions accordées sur l'article 6574 et de régler toutes les modalités nécessaires.

V. Commission services au communes : convention de mise à disposition de l'ouvrier intercommunal
VU la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales de mettre à disposition du personnel intercommunal aux communes, dans un souci d'efficience et d'optimisation des services, par voie de convention

OUI les explications de Monsieur le président,

Le Comité directeur, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de convention avec la commune de Ranspach-le- Bas pour la mise à disposition d'un agent intercommunal en vue de réaliser différents travaux d'entretien dans la commune à hauteur de 10% environ de la masse horaire annuelle, soit 16 heures par mois à compter du 1^{er} novembre 2005.

AUTORISE la signature de la convention avec la commune de Folgensbourg pour la mise à disposition d'un agent intercommunal en vue de réaliser différents travaux d'entretien dans la commune à hauteur de 10% environ de la masse horaire annuelle, soit 16 heures par mois à compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 30 mars 2006..

PRECISE que la mise à disposition donnera lieu à une facturation sur la base de 16 € par heure que le tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de l'agent, des frais de déplacement...

CHARGE Monsieur le Président de régler toutes les modalités budgétaires, administratives et financières et de signer tous documents utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance et invite les membres à partager le verre de l'amitié proposé par la municipalité de Lienbenswiller.